



**HAUTES-PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°65-2023-218

PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2023

# Sommaire

**Préfecture des Hautes-Pyrénées / Secrétariat Général Commun**

65-2023-07-25-00002 - Arrêté préfectoral pour retrait d'acte (2 pages)

Page 3

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2023-07-25-00002

Arrêté préfectoral pour retrait d'acte



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L.181-1 et suivants ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l' article L.241-2 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 23 mars 2021 portant nomination de Monsieur Sylvain ROUSSET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Sylvain ROUSSET, directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté n°65-2023-I41 publié le 16 mai 2023 ;

**Considérant** qu'aucun droit d'eau attaché au Moulin Ferran n'a été reconnu par l'autorité compétente ;

**Considérant** qu'aucune autorisation relative à la remise en état et en route du Moulin Ferran n'a été signée, ni délivrée par l'autorité compétente au bénéfice de M. Pascal Ferran ;

**Considérant** que l'arrêté n°65-2023-I41 non signé a été publié par une manœuvre frauduleuse de M. Pascal Ferran le 16 mai 2023 ;

**Considérant** que M. Ferran se prévaut de l'arrêté n°65-223-I41 depuis sa publication.

**Considérant** que selon l'article L.241-2 du Code des relations entre l'administration et le public les actes individuels obtenus par fraude peuvent être retirés à tout moment.

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°65-2023-I41 en date du 12 mai 2023 est retiré.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 25 JUL. 2023

Le préfet,

Le préfet

  
Jean SALOMON